

**ARRETE N° C2025\_079**  
**Portant réglementation de la circulation et du stationnement**  
**chemin de Fontainebleau**

*Le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte*

VU

- les articles L2213-1, L2213-2, L2213-4 et L2212-5 du Code Général des Collectivités territoriales ;
- le Code de la route et ses articles subséquents ;
- l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de procéder à la création d'une adduction d'eau potable et d'un branchement d'assainissement chemin de Fontainebleau, au bénéfice du numéro 5.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation sera interdite, sauf riverains, chemin de Fontainebleau, à partir du 02 juin 2025 et ce, jusqu'au 07 juin 2025.

**Article 2** : Le stationnement sera interdit chemin de Fontainebleau, aux abords du chantier.

**Article 3** : Le chemin de Fontainebleau sera rouvert à la circulation, tous les jours, en fin de journée.

**Article 4** : L'accès au piéton sera strictement interdit au droit du chantier.

**Article 5** : Des déviations seront mises en place et maintenues par la Société Fournier TP.

**Article 6** : Tout manquement au présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 8** : Le Maire de la commune de Bourron-Marlotte, le Service de Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté. Toute ampliation peut être adressée à qui en a usage.

Fait à BOURRON-MARLOTTE, le 23/05/2025

